

RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITÉS DE L'ECRI

couvrant la période
du 1er janvier au 31 décembre 2014

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Visitez notre site :
www.coe.int/ecri

Secrétariat de l'ECRI
Direction Générale II - Démocratie
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
Tél. : +33 (0)3 90 21 46 62
Fax : +33 (0)3 88 41 39 87

Strasbourg, juillet 2015

Préface-----	5
Principales tendances-----	7
Activités de l'ECRI en 2014	
1) Approche pays-par-pays -----	17
2) Travaux sur des thèmes généraux-----	19
3) Relations avec la société civile-----	20
4) Coopération avec les organes nationaux spécialisés dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale -----	21
5) Autres activités -----	22
Coopération avec les instances concernées du Conseil de l'Europe et avec les autres organisations internationales-----	23
Annexes	
- Composition de l'ECRI -----	29
- Secrétariat de l'ECRI -----	37
- Réunions tenues par l'ECRI en 2014 -----	39
- Liste des publications-----	42

Préface

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est un mécanisme qui a été établi par le premier Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe. La décision de créer l'ECRI est contenue dans la Déclaration de Vienne, adoptée le 9 octobre 1993 par le premier Sommet. Le 13 juin 2002, le Comité des Ministres a adopté un statut autonome pour l'ECRI et a ainsi consolidé son rôle d'instance indépendante de monitoring dans le domaine des droits de l'homme spécialisée dans les questions relatives au racisme et à l'intolérance.

La tâche de l'ECRI est de combattre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau de la grande Europe et sous l'angle de la protection des Droits de l'Homme. L'action de l'ECRI couvre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la violence, les discriminations et les préjugés auxquels sont confrontés des personnes ou groupes de personnes, notamment au motif de la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique.

Les membres de l'ECRI sont désignés sur la base de leurs connaissances approfondies dans le domaine de la lutte contre l'intolérance. Les membres doivent avoir une autorité morale et une expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance. Les membres siègent à titre individuel, sont indépendants et impartiaux dans l'exercice de leur mandat, et ne reçoivent aucune instruction de leur gouvernement.

Les activités statutaires de l'ECRI sont : le monitoring pays-par-pays ; les travaux sur des thèmes généraux ; les activités en lien avec la société civile. La stratégie appliquée par l'ECRI pour le renforcement en continu de son action est de procéder étape par étape, à savoir de partir de l'acquis de ses travaux, en l'évaluant, en le consolidant et en l'amplifiant.

Principales tendances

Introduction

1. Chaque année, en guise d'introduction à son rapport annuel, l'ECRI fait état des grandes tendances en matière de racisme, de discrimination raciale¹, de xénophobie, d'antisémitisme et d'intolérance en Europe, l'objectif étant de présenter le contexte dans lequel elle devra continuer à travailler et renforcer son action dans l'avenir. Les caractéristiques détaillées et l'ampleur de ces tendances, observées dans le cadre des diverses activités de l'ECRI, varient d'une région à l'autre et d'un pays à l'autre. Elles sont néanmoins suffisamment importantes pour être mentionnées.

Discours de haine en ligne

2. L'internet est devenu un support important dans la promotion du racisme et de l'intolérance. Le discours de haine se diffuse rapidement par l'intermédiaire des médias sociaux et peut avoir une audience bien plus large que celle que pouvait en avoir la presse écrite extrémiste. Dans ce contexte, l'ECRI continue de recommander aux Etats membres de signer et de ratifier le Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques.

¹ La Recommandation de politique générale n° 7 de l'ECRI définit le racisme comme la croyance qu'un motif tel que la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique justifie le mépris envers une personne ou un groupe de personnes ou l'idée de supériorité d'une personne ou d'un groupe de personnes. Elle définit la discrimination raciale comme toute différence de traitement fondée sur un motif tel que la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique, qui manque de justification objective et raisonnable.

Organes spécialisés²

3. Pour être efficaces et indépendants, les organes spécialisés dans la lutte contre le racisme et l'intolérance doivent disposer de ressources financières suffisantes. L'ECRI a fait des recommandations en ce sens à plusieurs gouvernements. Depuis le début de la crise économique et financière, les budgets de nombreux organes spécialisés ont été réduits, précisément à l'heure où l'on observe, en raison de problèmes sociaux de plus en plus importants, une montée générale du racisme et de l'intolérance et où le travail de ces organes est plus que jamais nécessaire.

4. En raison de considérations d'ordre budgétaire, la tendance est aussi à la fusion des organes spécialisés avec des institutions plus larges de protection des droits de l'homme. Si, pour certains, cette fusion crée des synergies entre les différentes activités en faveur des droits de l'homme, elle est loin d'être sans danger : les compétences spéciales nécessaires pour lutter contre les discriminations risquent de se perdre, notamment lorsque les fusions ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une stratégie globale mais sont uniquement dictées par des préoccupations financières.

5. Il y a lieu par contre de se féliciter du processus de décentralisation des organes spécialisés engagé par plusieurs pays, qui se caractérise notamment par l'ouverture de bureaux régionaux ou locaux dans un souci de proximité avec les victimes de discrimination, en particulier dans les zones défavorisées. La diffusion, par les organes spécialisés, d'informations dans les diverses langues pratiquées dans un pays et la recevabilité des dépôts de plaintes dans des langues autres que la langue officielle sont un autre exemple de bonne pratique.

² Autorités indépendantes expressément chargées de la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'intolérance et la discrimination fondés sur des motifs tels que l'origine ethnique, la couleur, la nationalité, la religion et la langue (discrimination raciale) au niveau national.

Sous-déclaration des plaintes

6. Ces mesures sont aussi importantes pour lutter contre le problème de sous-déclaration des discriminations. Il est difficile d'apprécier ce problème dans toute son ampleur. Néanmoins, la comparaison entre les statistiques officielles et les chiffres des organisations de la société civile fait ressortir des écarts notables dans de nombreux pays. Pour certains, le problème reste entier, car les victimes ne sont pas incitées à porter plainte. Les immigrés en situation irrégulière par exemple portent rarement les actes de violence racistes à la connaissance de la police par crainte de voir leur droit de résider dans le pays faire l'objet de vérifications et d'être potentiellement mis en détention et expulsés. Dans certains pays, pour aller de l'avant, il a été proposé de créer des « pare-feu » comme par exemple la suppression des contrôles automatiques des titres de séjour en cas de plaintes pour discrimination ou violence.

Éducation et sensibilisation

7. Dans ce domaine, il convient de noter que l'éducation et la sensibilisation à la lutte contre les infractions motivées par la haine et contre les discriminations demeurent capitales. Sont visés ici les jeunes, mais aussi les groupes professionnels concernés, en particulier les fonctionnaires de police et de l'appareil judiciaire qui jouent un rôle crucial pour lutter contre le problème de sous-déclaration, de même que les journalistes, dont le travail tient une place centrale dans la lutte contre le discours de haine et l'usage d'un discours public équilibré et respectueux. Plusieurs pays ont fait des efforts en ce sens, mais il reste encore beaucoup à faire.

Législation contre le discours de haine

8. Dans certains pays, la législation contre le discours de haine a été utilisée de façon disproportionnée à l'encontre des minorités ethniques historiques et religieuses qu'elle était supposée protéger ou bien pour de mauvaises raisons, y compris politiques. Il est inquiétant de voir que la contestation politique est réprimée et que l'expression légitime de griefs concernant la discrimination et l'exclusion sociale perçues est

pénalisée en se référant à la législation contre le discours de haine. Cette législation et son application doivent trouver un juste équilibre entre les droits fondamentaux de la liberté d'expression et le droit d'être protégé contre la discrimination.

Convention européenne des droits de l'homme

9. Le Protocole n° 12, qui complète la Convention européenne des droits de l'homme en interdisant, d'une façon générale, la discrimination n'a à ce jour été ratifié que par 18 des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe. L'ECRI continuera à recommander la ratification de cet instrument dans le cadre de ses travaux de monitoring par pays. Elle s'inquiète par ailleurs que des arrêts majeurs de la Cour européenne des droits de l'homme portant sur des questions relevant de son mandat ne soient pas respectés.

10. L'ECRI note avec satisfaction que la Cour européenne des droits de l'homme continue de se référer dans ses arrêts à ses standards et ses constatations par pays. En 2014, la Cour a cité ses travaux dans les arrêts suivants : Abdu c. Bulgarie (requête n° 26827/08), 11 mars 2014 ; Géorgie c. Russie (requête n° 13255/07), 3 juillet 2014 ; Krupko et autres c. Russie (requête n° 26587/07), 26 juin 2014 ; Antayev et autres c. Russie (requête n° 37966/07), 3 juillet 2014 ; Mansur Yalcin et autres c. Turquie (requête n° 21163/11), 16 septembre 2014 ; Begheluri et autres c. Géorgie (requête n° 28490/02), 7 octobre 2014 ; et Cumhuriyetçi Egitim Ve Kültür Merkezi Vakfi c. Turquie (requête n° 32093/10), 2 décembre 2014.

Antisémitisme

11. Les injures et les attaques physiques et matérielles visant des personnes et des institutions juives ont considérablement augmenté. Dans certains pays, le nombre d'actes antisémites a plus que doublé en 2014 par rapport à 2013.

12. Outre un regain de sympathie pour l'extrême droite, des tentatives de réhabilitation ou de banalisation de régimes collaborationnistes de l'époque de la seconde guerre mondiale et de leurs actions ont été relevés dans certains pays avec pour conséquence une tendance croissante à nier, ou à éviter de

débattre publiquement, le fait que des gouvernements d'occupation se sont rendus complices de l'Holocauste.

13. Dans de nombreux pays, des tendances antisémites croissantes ont été observées dans les communautés d'immigrés musulmans, en particulier chez les plus jeunes. Les tensions se sont exacerbées par suite du regain de violence au Moyen-Orient et amènent à des généralisations abusives à l'égard de tous les Juifs. On a assisté, pendant l'opération menée à Gaza en 2014, à une recrudescence de haine antisémite dans de nombreux pays européens. Le discours politique qui s'en est suivi a insuffisamment mis l'accent sur la nécessité qu'il faut distinguer les critiques des actions d'Israël – dans la mesure où ce pays doit être traité comme n'importe quel autre Etat – de l'expression publique du racisme et de la haine à l'encontre du peuple juif en général. Plusieurs pays ont été le théâtre de violences antisémites. Les institutions juives ont bénéficié d'une protection supplémentaire qui n'a cependant pas permis d'éviter tous les actes de violence. Au-delà de la sécurité, d'autres mesures, dont la solidarité interreligieuse, s'imposent pour s'attaquer à la haine.

Islamophobie

14. On observe aussi en Europe une tendance croissante à l'islamophobie. A preuve, les points de vue qui montrent l'Islam comme étant incompatible, de par sa nature même, avec les valeurs européennes de la démocratie et de la laïcité, et qui ignorent la réalité des communautés musulmanes. La montée des mouvements islamistes et extrémistes violents est souvent instrumentalisée pour présenter les Musulmans en général comme incapables et refusant de s'intégrer dans les sociétés européennes et donc comme une menace pour la sécurité.

15. Les mouvements populistes qui prétendent protester contre l'islamisation présumée de l'Europe ont associé divers aspects de l'islamophobie à des sentiments xénophobes généraux. Les femmes portant un foulard seraient parfois insultées et harcelées en public.

16. Une spirale dangereuse faite de diverses formes de racisme interdépendantes se développe. Si certains jeunes

musulmans se radicalisent, les musulmans en général sont plus souvent victimes d'une tendance à l'islamophobie qui se généralise. Ce processus risque de neutraliser les efforts d'intégration et peut même radicaliser un nombre croissant de jeunes musulmans en Europe.

Racisme contre les noirs

17. La discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine demeure courante dans de nombreux pays européens. Les raisons vont des stéréotypes racistes traditionnels, souvent fondés sur des représentations séculaires datant de l'époque du colonialisme et de l'esclavage, à la perception des Africains comme des migrants économiques indésirables et à la peur de « l'autre », dans ce cas visiblement symbolisé par une couleur de peau différente. Cette peur est particulièrement répandue dans les pays possédant une faible tradition en matière de diversité sociale.

18. Cependant, les noirs sont également victimes de discrimination dans les pays où des communautés noires vivent depuis des décennies. Ils sont souvent plus nombreux dans les zones d'habitation défavorisées, sont plus souvent arrêtés et fouillés par la police et bénéficient de soins de santé moins favorables que la population blanche.

19. Un autre problème tient à la reproduction des stéréotypes associés aux personnes noires dans la vie culturelle. Les débats publics actuels sur la manière de traiter cette question amènent de la part de certains commentateurs des propos contenant des nuances racistes appuyées, ce qui montre l'ampleur réelle du problème.

Homophobie et transphobie

20. L'homophobie et la transphobie en Europe apparaissent fort contrastées. Si certains pays ont progressé dans la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes LGBT, d'autres enregistrent toujours des niveaux inacceptables en matière de préjugés et d'intolérance. Dans certains pays, les personnes LGBT sont exposées à un niveau élevé de discrimination matérialisé par l'absence de législation à même de les protéger,

voire par l'existence d'une législation visant à lutter contre l'expression de l'homosexualité. Le discours de haine, y compris de membres de la classe politique, les menaces et les actes de violence contre les personnes LGBT et les ONG continuent d'exister dans plusieurs pays.

21. Même dans les pays où le cadre politique et législatif est plus favorable à la protection des personnes LGBT contre la discrimination, les débats publics sont souvent emprunts de commentaires haineux.

Roms et Gens du voyage

22. La situation des Roms et des Gens du voyage demeure préoccupante. Dans la plupart des Etats membres, ceux-ci sont toujours marginalisés notamment en matière d'éducation, d'emploi, de logement et de santé. De nombreux Roms n'ont pas accès aux services sociaux de base, car ils sont rarement inscrits dans la commune en raison du refus des autorités de reconnaître leur lieu informel de résidence ou d'absence de papiers d'identité. La ségrégation à l'école demeure réelle malgré les arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme pour qu'il y soit mis fin. Les violences racistes contre les Roms et les mauvais traitements infligés par des agents de la force publique sont aussi un problème.

23. L'adoption par l'ensemble des 28 Etats membres de l'UE et de nombreux autres Etats membres du CdE de stratégies ou de plans d'action pour l'intégration des Roms est un progrès majeur même si leur application laisse à désirer dans de nombreux pays. Le manque de fonds et la participation insuffisante des autorités compétentes et des communautés roms elles-mêmes à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces stratégies et de ces plans sont souvent les principaux obstacles. L'absence de données de qualité sur la taille des communautés roms et leurs conditions de vie dans les Etats membres est une autre difficulté. Il convient ici de mentionner la contribution positive de l'Agence des droits fondamentaux (FRA) de l'UE qui a permis de recueillir des données plus fiables.

Réfugiés, demandeurs d'asiles, autres migrants

24. Le nombre de réfugiés, de demandeurs d'asile et d'autres migrants qui entrent en Europe continue d'augmenter, notamment en raison de la guerre civile qui fait rage en Syrie et des conflits, de l'insécurité et de la pauvreté qui touchent certaines parties de l'Asie et l'Afrique. De nombreux migrants tentent de traverser la Méditerranée pour atteindre les côtes des Etats membres, ce qui se solde souvent par des naufrages et par le décès de centaines de personnes. Les plus chanceux sont souvent mal accueillis, ils sont retenus, bénéficient d'une aide sociale insuffisante et font face à l'hostilité de la population de la plupart des pays européens.

Crise économique et financière

25. Sous l'effet de la crise économique et financière que traverse l'Europe, de nombreux citoyens craignent de plus en plus un renforcement de la concurrence avec les immigrés, les demandeurs d'asile et les réfugiés sur le front de l'emploi, du logement, qui doit être abordable, des services sociaux et des prestations sociales qui se réduisent. Les divers groupes d'immigrés sont de moins en moins considérés comme contribuant à l'enrichissement des sociétés européennes. Ils sont vus comme une menace pour la prospérité et la stabilité sociale. Les groupes relevant de la mission de l'ECRI sont souvent durement touchés par la crise économique en raison d'une forte exclusion sociale préexistante, dont un niveau d'instruction plus faible qui complique toute adaptation à un marché du travail qui se contracte. Ils sont donc souvent victimes de la dégradation de leur statut social, ce qui aboutit à des discriminations multiples.

Partis populistes xénophobes

26. Si le débat sur l'immigration et les enjeux qu'elle peut poser sont nécessaires et légitimes, celui-ci est souvent instrumentalisé par des formations politiques populistes et lors des campagnes électorales. Le discours public qui en découle tend à estomper les différences entre les divers groupes de migrants, à savoir les personnes qui se déplacent au sein de l'UE, les autres travailleurs migrants, les réfugiés, les

demandeurs d'asile et les immigrés en situation irrégulière. Ce discours généralisé contre l'immigration a fait le succès des partis populistes pendant la campagne des élections européennes de mai 2014. Dans ce contexte, le modèle général du multiculturalisme a été présenté comme dangereux et comme un modèle qui a échoué et qui n'est donc plus souhaitable. Les partis politiques de cette mouvance ont obtenu des bons résultats électoraux et sont même apparus comme la principale force dans certains pays.

Activités de l'ECRI en 2014

1. Approche par pays

1. Le premier volet des activités statutaires de l'ECRI est constitué par ses travaux de monitoring par pays. L'ECRI examine de près la situation dans chacun des Etats membres du Conseil de l'Europe et formule des suggestions et des propositions afin de remédier aux problèmes identifiés, l'objectif étant de recommander des solutions utiles et fondées à même d'aider les gouvernements à prendre des mesures concrètes et pragmatiques pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance.

2. Les rapports établis par l'ECRI sont d'abord transmis sous forme de projets de textes aux Etats membres concernés et font l'objet d'un dialogue confidentiel. Le contenu du rapport est revu compte tenu des observations formulées par les autorités du pays. Le rapport est ensuite adopté dans sa forme définitive et transmis au gouvernement de l'Etat membre concerné, par l'intermédiaire du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

3. L'approche par pays de l'ECRI concerne l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe, placés sur un pied d'égalité. Les rapports du premier cycle ont été achevés à la fin de 1998. De janvier 1999 à la fin décembre 2002, l'ECRI a effectué le deuxième cycle de ses travaux par pays. De janvier 2003 à la fin décembre 2007, elle s'est consacrée au troisième cycle. Elle a débuté son quatrième cycle en 2008. Ce cycle diffère des précédents en ce sens qu'il a introduit un mécanisme de suivi intermédiaire : l'ECRI demande que soient appliquées en priorité jusqu'à trois recommandations et invite l'Etat membre concerné à lui rendre compte des mesures prises en ce sens dans les deux ans suivant la publication du rapport. En 2014, elle a publié des conclusions sur la mise en œuvre des recommandations prioritaires inscrites dans ses rapports sur l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, Chypre, l'Espagne, la Lituanie, Monaco, la Serbie et la Turquie publiés en 2011.

4. En 2014, l'ECRI a publié les deux derniers rapports de son quatrième cycle de suivi. Le rapport sur la Roumanie a été publié le 3 juin 2014 et celui sur la Slovaquie le 23 septembre 2014.

5. L'ECRI a débuté son cinquième cycle de monitoring par pays en 2013. Ce cycle est axé sur certains sujets appelant une analyse approfondie dans tous les Etats membres : questions législatives, discours de haine, violence raciste, homophobie et transphobie et politiques d'intégration. En outre, chaque rapport traitera d'un certain nombre de sujets propres à chaque pays. Par le biais de ces thèmes, l'ECRI abordera toutes les autres grandes questions « de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie, d'antisémitisme ou d'intolérance » dans les pays concernés. Les recommandations intermédiaires qui n'auront pas été mises en œuvre ou qui ne l'auront été que partiellement au cours du quatrième cycle feront aussi l'objet d'un suivi. Enfin, dans le cadre de sa mission de suivi de l'intolérance envers les groupes vulnérables, l'ECRI pourra traiter de la discrimination à l'égard des communautés LGBT dans la partie réservée aux questions concernant spécifiquement le pays.

6. Pour avoir la vision la plus détaillée et complète possible de la situation, une visite de contact est organisée préalablement à l'élaboration de chaque rapport. Les visites sont l'occasion pour les rapporteurs de l'ECRI de rencontrer des responsables travaillant dans les différents ministères et administrations publics concernés par les questions relevant du mandat de l'ECRI. Elles leur permettent aussi de rencontrer des représentants d'ONG agissant dans le domaine ainsi que des experts indépendants et toute autre personne compétente en matière de lutte contre le racisme et l'intolérance.

7. En 2014, l'ECRI a publié les cinq premiers rapports de son cinquième cycle de monitoring par pays. Ses rapports sur la Belgique et l'Allemagne ont été publiés en février 2014 et ceux sur la Bulgarie, la Slovaquie et la Suisse l'ont été en septembre 2014.

8. Tous les rapports publiés en 2014 ont été traduits dans la ou les langues nationales des pays concernés, et des mesures

ont été prises afin de veiller à leur diffusion la plus large possible auprès des partenaires au niveau national.

9. Les rapports de l'ECRI ont fait l'objet d'une vaste couverture médiatique. Les réactions qu'ils suscitent montrent à quel point ils sont d'actualité et à quel point il est urgent d'assurer un suivi des recommandations.

10. En 2014, l'ECRI a effectué huit visites de contact en Albanie, en Autriche, en Estonie, en Grèce, en Hongrie, en Norvège, en Pologne et en République tchèque.

11. Pour maintenir ce rythme de visites et la qualité du travail qu'elle doit fournir en vertu de son Statut, l'ECRI a besoin d'un secrétariat disposant de ressources et de compétences suffisantes.

2. Travaux sur des thèmes généraux

Recommandations de politique générale

12. Les recommandations de politique générale de l'ECRI, qui constituent le deuxième volet de ses activités statutaires, sont destinées aux gouvernements de l'ensemble des Etats membres et portent sur des aspects particulièrement préoccupants de la lutte contre le racisme et l'intolérance. Elles proposent des lignes directrices dont les responsables de l'élaboration de stratégies, de programmes et de projets nationaux sont invités à s'inspirer.

13. En 2014, l'ECRI a bien avancé sur le projet d'adoption de deux nouvelles recommandations de politique générale concernant respectivement la lutte contre le discours de haine et la protection des immigrés en situation irrégulière contre la discrimination raciale. Ces textes devraient être adoptés en décembre 2015.

3. Relations avec la société civile

14. La lutte contre le racisme et l'intolérance ne peut être efficace que si l'on arrive à faire passer le message dans la société tout entière. A cet égard, la sensibilisation du grand public et une stratégie de communication adaptée sont essentielles. L'ECRI attache une grande importance à ce troisième volet de ses activités statutaires.

15. L'ECRI a participé et contribué à des manifestations organisées par la société civile, dont une conférence à Wilton Park (Royaume-Uni) en janvier 2014 intitulée « Remédier aux carences dans la mise en œuvre : amélioration de la coopération entre les mécanismes mondiaux et régionaux de défense des droits de l'homme » et une formation sur les droits de l'homme et la liberté de religion ou de conviction pour tous, dispensée en novembre 2014 à Elstal (Allemagne) à l'initiative de la Fédération baptiste européenne, de l'Union des Eglises évangéliques libres d'Allemagne et de la Commission Eglise et Société de la Conférence des Eglises européennes (CEC).

16. Le secrétariat de l'ECRI a pris part et contribué à une table ronde sur la collecte de données relatives à l'égalité organisée par le Réseau européen contre le racisme (ENAR) et à une réunion avec le groupe chargé de la politique migratoire (MPG) en novembre à Bruxelles.

Organisation de tables rondes nationales dans les Etats membres

17. Un outil important pour faciliter le dialogue entre les acteurs étatiques et non étatiques sur les questions liées à la lutte contre le racisme et l'intolérance consiste en l'organisation par l'ECRI de tables rondes nationales à la suite de la publication de ses rapports spécifiques à chaque pays. Ces tables rondes sont destinées aux divers acteurs de la société civile ainsi qu'aux représentants des autorités et ont pour but de discuter de la meilleure façon de promouvoir la mise en œuvre des recommandations de l'ECRI.

18. Trois tables rondes ont été organisées en 2014. La première, tenue le 30 juin aux Pays-Bas, était organisée en coopération avec l'Institut néerlandais des droits de l'homme. La deuxième a eu lieu le 30 septembre 2014 en Moldova, en coopération avec le ministère de la Justice et le Conseil pour la prévention et l'élimination de la discrimination et pour l'égalité de la République de Moldova. Une troisième table ronde a été organisée en Bosnie-Herzégovine en coopération avec l'institution du médiateur des droits de l'homme de la Bosnie-Herzégovine. Ces manifestations ont permis de faire mieux connaître les travaux de l'ECRI et donné un plus fort retentissement à ses recommandations en Bosnie-Herzégovine, en Moldova et aux Pays-Bas.

Stratégie de communication

19. Des activités comme la publication des rapports par pays, les visites dans les pays, le séminaire avec les organes nationaux spécialisés et les tables rondes organisées en Bosnie-Herzégovine, en Moldova et aux Pays-Bas ont retenu toute l'attention des médias.

4. Coopération avec les organes nationaux spécialisés dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

20. Les organes nationaux spécialisés sont des partenaires stratégiques pour l'ECRI. Ils ont tenu, les 22 et 23 mai 2014, à Strasbourg un séminaire sur le rôle qu'ils peuvent jouer pour aider les collectivités locales à combattre le racisme et l'intolérance. Les participants au séminaire représentaient la quasi-totalité des organes nationaux spécialisés des Etats membres, les médiateurs nationaux, des collectivités territoriales et un certain nombre d'organisations internationales.

21. L'ECRI a également participé à une table ronde européenne sur le profilage raciale/ethnique lors de contrôles de police organisée par l'Agence fédérale de lutte contre la discrimination en juin 2014 à Berlin. Elle a poursuivi sa coopération avec le Réseau européen des organes pour la promotion de l'égalité (EQUINET). Ses rapports renvoient

régulièrement aux études d'EQUINET. Le directeur exécutif d'EQUINET a participé au séminaire de l'ECRI avec les organes nationaux spécialisés.

5. Autres activités

22. L'ECRI a participé et contribué à de nombreuses manifestations dans le cadre de la coopération qu'elle mène avec les instances compétentes du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales (voir ci-dessous).

23. Elle a ainsi activement pris part à des manifestations organisées par des autorités nationales, dont le deuxième forum IDAHO qui s'est tenu en mai 2014 à la Valette (Malte) et le huitième séminaire de Varsovie sur l'égalité d'accès aux droits garantis par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales – situation actuelle et défis, organisé par le ministère polonais des Affaires étrangères et le Haut-Commissaire à l'égalité de traitement en octobre 2014. Elle a aussi pris part à une manifestation à haut niveau organisée conjointement en 2014 à Rome par la présidence italienne du Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne pour souligner l'importance des politiques d'égalité dans l'Union européenne.

24. Lors de sa 65^e session plénière qui s'est tenue du 9 au 12 décembre, l'ECRI a procédé à l'élection de deux vice-présidents et d'un membre du Bureau. Ces élections ont été organisées conformément aux articles 6 et 7 de son règlement. M^{me} Barbara John (membre au titre de l'Allemagne) a été élue première vice-présidente pour un an et M. Mirosław Wyrzykowski (membre au titre de la Pologne) a été élu deuxième vice-président pour la même période. M. Siniša Bjeković (membre au titre du Monténégro) a été élu membre du Bureau pour deux ans. Ils ont pris leurs fonctions le 1^{er} janvier 2015.

Coopération avec les instances concernées du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales

Conseil de l'Europe

1. En 2014, l'ECRI a poursuivi sa coopération avec d'autres instances de suivi du Conseil de l'Europe. En novembre, l'ECRI et le Comité consultatif de la Convention cadre pour la protection des minorités nationales se sont rendus en Estonie. Toujours en novembre, le président et le Bureau de l'ECRI ont pris part, avec les bureaux d'autres instances du Conseil de l'Europe relevant de la Direction de la dignité humaine et de l'égalité, à une conférence organisée par le Conseil de l'Europe en coopération avec les autorités finlandaises pour faire mieux connaître les Saamis.

2. L'ECRI a aussi contribué à des activités de sensibilisation relatives à la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres conventions du Conseil de l'Europe. En juin 2014, elle a eu un échange de vues avec le Président de la Cour européenne des droits de l'homme. En avril, elle a pris part à une conférence internationale organisée par la Direction des droits de l'homme du Conseil de l'Europe sur le renforcement de la capacité des juristes et des défenseurs des droits de l'homme à appliquer la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et la Charte sociale européenne révisée (CSER) au plan national ; en octobre, elle a participé au groupe de rédaction sur les droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses (CDDH-DC) du Comité directeur pour les droits de l'homme constitué pour élaborer des lignes directrices sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses. En décembre, elle a participé à un atelier sur les enjeux de la législation contre la discrimination en Géorgie eu égard aux dispositions contre la discrimination de la Convention européenne des droits de l'homme et à d'autres normes internationales.

3. En septembre 2014, l'ECRI a participé et contribué à un échange à haut niveau du Conseil de l'Europe sur la dimension religieuse du dialogue interculturel tenu à Bakou.

4. L'Assemblée parlementaire (APCE) et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (le Congrès) sont représentés aux réunions plénières de l'ECRI et contribuent aux travaux de la commission. En 2014, le Congrès a participé au séminaire de l'ECRI avec les organes nationaux spécialisés sur le rôle que ces organes jouent pour aider les collectivités locales à combattre le racisme et l'intolérance. L'ECRI a eu des échanges de vues avec des membres de l'APCE lors de ses réunions plénières. En décembre 2014, elle s'est entretenue avec la rapporteure générale de l'APCE sur la lutte contre le racisme et l'intolérance et avec le rapporteur général sur les droits des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles et transgenres (LGBT). Elle contribue aussi aux travaux de ces organes et prend part à leurs manifestations. A titre d'exemple, on peut citer la réunion de la commission de l'APCE sur l'égalité et la non-discrimination tenue les 4 et 5 mars 2014 à Vienne. L'ECRI a des échanges de vues réguliers avec le Commissaire aux droits de l'homme et son Bureau.

5. En mars 2014, l'ECRI a eu un échange de vues avec la présidente de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe et le président de la Commission droits de l'homme de la Conférence.

6. De manière générale, l'ECRI est tenue régulièrement informée des travaux des autres instances du Conseil de l'Europe traitant de questions ayant un lien avec le racisme et l'intolérance. Son secrétariat informe ces instances de ses activités.

Organisation des Nations Unies

Examen périodique universel

7. En 2014, l'ECRI a contribué aux 20^e, 21^e et 22^e examens périodiques universels par ses rapports sur les pays.

Conventions de l'ONU

8. Les rapports de l'ECRI font régulièrement référence à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. L'ECRI encourage aussi les Etats qui ne l'ont pas encore fait à faire une déclaration, comme le prévoit l'article 14 de la Convention susmentionnée, permettant à des personnes ou à des groupes de personnes de soumettre des pétitions au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD).

Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH)

9. L'ECRI est régulièrement invitée à participer à diverses réunions organisées par le HCDH et à soumettre des contributions en fonction de ses travaux de monitoring et de ses travaux thématiques. Le HCDH est aussi régulièrement invité aux manifestations de l'ECRI. Lors de sa 63^e réunion plénière tenue en mars 2014, l'ECRI a eu un échange de vues avec M. Mutuma Ruteere, Rapporteur spécial de l'ONU sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Le chef de la section antidiscrimination du HCDC a pris part, en mai à Strasbourg, au séminaire de l'ECRI avec les organes nationaux spécialisés. Lors de sa 64^e réunion plénière qui s'est tenue en juin 2014, l'ECRI a eu un échange de vues avec M. Mohamed Siad Douale, président du groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Le secrétariat de l'ECRI a assisté à la 8^e réunion de coordination du Conseil de l'Europe et du HCDH en novembre 2014 à Strasbourg.

*Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
(HCR)*

10. L'ECRI collabore étroitement avec le HCR, en particulier par l'intermédiaire de la représentation de ce dernier auprès des institutions européennes à Strasbourg. Elle reçoit régulièrement des contributions du HCR pour ses visites dans le pays, les tables rondes et diverses questions juridiques.

**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
(OSCE)**

11. L'ECRI et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH) continuent de s'inviter à participer à leurs conférences et réunions respectives. Le BIDDH/OSCE est systématiquement invité et prend part aux tables rondes nationales de l'ECRI et cette dernière contribue régulièrement aux réunions du BIDDH. En 2014, cette coopération régulière s'est notamment caractérisée par la participation du conseiller pour la lutte contre l'antisémitisme du service de la tolérance et de la non-discrimination du BIDDH/OSCE au séminaire organisé par l'ECRI en mai 2014 à Strasbourg avec les organes nationaux spécialisés. En juin 2014, l'ECRI a eu un échange de vues avec trois représentants personnels de l'OSCE sur la lutte contre l'antisémitisme ; la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, en particulier l'intolérance et la discrimination envers les Chrétiens et les membres d'autres religions, et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les Musulmans respectivement. Le président de l'ECRI a participé à la conférence de commémoration du 10^e anniversaire de la Déclaration ministérielle de l'OSCE sur la lutte contre l'antisémitisme organisée en novembre 2014 à Berlin. L'ECRI a aussi pris part à une manifestation de l'OSCE sur les discours de haine sur internet organisée en marge de la réunion annuelle sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine en liaison avec la Campagne de jeunesse du Conseil de l'Europe. Elle était aussi présente lors de la conférence de l'OSCE sur la liberté d'expression, condition de la tolérance et de la non-discrimination, organisée en décembre par le représentant de l'OSCE pour la liberté des médias.

12. Le BIDDH/OSCE et l'ECRI continuent d'attacher une importance particulière à la lutte contre les infractions motivées par la haine, sujet d'intérêt commun dans le contexte également du cinquième cycle de monitoring de l'ECRI axé notamment sur le discours de haine et la violence raciste. Les deux organes coopèrent et profitent de leurs expertises et initiatives respectives dans ce domaine : rapports par pays et recommandations de politique générale de l'ECRI, compilations par le BIDDH de données intitulées infractions motivées par la haine dans la région de l'OSCE – incidents et réactions : rapports annuels.

Union européenne

Commission européenne

13. La Direction Egalité et la Direction Droits fondamentaux et Citoyenneté de l'Union qui relèvent de la Direction générale Justice de la Commission européenne et le secrétariat de l'ECRI se tiennent mutuellement informés des développements importants dans leurs travaux et échangent des informations sur des sujets d'intérêt commun.

Agence des droits fondamentaux (FRA)

14. La coopération entre l'ECRI et la FRA s'est poursuivie en 2014. Dans ses rapports, l'ECRI renvoie régulièrement aux travaux de la FRA, en particulier à l'enquête MIDIS. Elle a communiqué des données pour la deuxième phase de l'enquête MIDIS-UE lors d'une réunion des parties prenantes tenue en mars 2014 à Vienne. La collaboration avec la FRA a aussi pris la forme de discussions sur le renforcement de la coopération entre les institutions et les réseaux concernés, en particulier pour traiter des thèmes relatifs aux infractions motivées par la haine, aux Roms, aux migrations et à l'asile et aux droits sociaux en Europe. Tout au long de l'année, l'ECRI a participé activement à plusieurs manifestations organisées par la FRA, dont le séminaire tenu en avril 2014 à Thessalonique sur les moyens de lutter efficacement et durablement contre les infractions motivées par la haine.

Déclaration commune

15. L'ECRI, la FRA et le BIDDH/OSCE ont publié une déclaration commune le 21 mars à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.

Annexe I³

Composition de l'ECRI

Nom	Membre au titre du pays suivant	Date d'expiration du mandat
Monsieur Christian ÅHLUND	Suède	24 mai 2015
Monsieur Jovan ANANIEV	« l'ex-République yougoslave de Macédoine »	5 février 2018
Madame Raluca BESTELIU	Roumanie	31 décembre 2017
Monsieur Sinisa BJEKOVIC	Monténégro	9 décembre 2018
Monsieur Thomas BUCHEL	Liechtenstein	27 mai 2019
Monsieur Régis de GOUTTES	France	16 septembre 2019
Madame María ELOSEGUI ITXASO	Espagne	31 décembre 2017
Monsieur Vitaliano ESPOSITO	Italie	31 décembre 2017
Monsieur Michael FARRELL	Irlande	23 novembre 2016
Monsieur Gilberto FELICI	Saint-Marin	11 juin 2018

³ Tous les tableaux de cette annexe reflètent la situation au 31 décembre 2014.

Nom	Membre au titre du pays suivant	Date d'expiration du mandat
Monsieur Fernando FERREIRA RAMOS	Portugal	31 décembre 2017
Madame Nadejda HRIPTIEVSCHI	Moldova	15 septembre 2018
Madame Vasilika HYSI	Albanie	31 décembre 2017
Monsieur Rovshan ISMAYILOV	Azerbaïdjan	31 décembre 2017
Monsieur Dalibor JÍLEK	République Tchèque	31 décembre 2017
Madame Barbara JOHN	Allemagne	31 décembre 2017
Monsieur Imre JUHÁSZ	Hongrie	31 décembre 2017
Monsieur Vigen KOCHARYAN	Arménie	31 décembre 2017
Monsieur Baldur KRISTJÁNSSON	Islande	31 décembre 2017
Madame Kristine KRUMA	Lettonie	12 juin 2017
Madame Mojca KUCLER DOLINAR	Slovénie	31 décembre 2017
Monsieur Volodymyr KULYK	Ukraine	10 décembre 2018
Monsieur Gün KUT	Turquie	31 décembre 2017

Nom	Membre au titre du pays suivant	Date d'expiration du mandat
Madame Renee LAIVIERA	Malte	17 novembre 2019
Monsieur Jean-Paul LEHNERS	Luxembourg	8 février 2016
Monsieur Šarūnas LIEKIS	Lituanie	31 décembre 2017
Madame Ülle MADISE	Estonie	31 décembre 2017
Monsieur Andreas PASCHALIDES	Chypre	31 décembre 2017
Monsieur Stelios E. PERRAKIS	Grèce	31 décembre 2017
Madame Vesna RAKIC-VODINELIC	Serbie	6 novembre 2017
Monsieur Predrag RAOSAVLJEVIC	Bosnie-Herzégovine	10 décembre 2018
Monsieur Jacint RIBERAYGUA CAELLES	Andorre	26 septembre 2016
Monsieur Jean-Charles SACOTTE	Monaco	6 décembre 2015
Madame Hendrika SAMSON	Pays-Bas	31 décembre 2017
Monsieur François SANT'ANGELO	Belgique	31 décembre 2017
Monsieur Gerald SCHÖPFER	Autriche	27 février 2015

Nom	Membre au titre du pays suivant	Date d'expiration du mandat
Madame Tena ŠIMONOVIC EINWALTER	Croatie	1 juillet 2019
Madame Eva SMITH ASMUSSEN	Danemark	31 décembre 2017
Monsieur Sergey SOKOLOVSKIY	Fédération de Russie	31 décembre 2017
Monsieur Aslak SYSE	Norvège	31 décembre 2017
Monsieur Daniel THÜRER	Suisse	31 décembre 2018
Madame Reetta TOIVANEN	Finlande	1 juillet 2019
Monsieur George TUGUSHI	Géorgie	31 décembre 2017
Monsieur Michal VAŠEČKA	Slovaquie	31 décembre 2017
Monsieur Blagoy VIDIN	Bulgarie	31 décembre 2017
Monsieur Michael WHINE	Royaume-Uni	17 septembre 2018
Monsieur Mirosław WYRZYKOWSKI	Pologne	2 mai 2017

Suppléants aux membres de l'ECRI

Nom	Suppléant au titre du pays suivant	Date d'expiration du mandat
Madame Doris ANGST	Suisse	31 décembre 2018
Madame Cecilia CARDOGNA	Saint-Marin	11 juin 2018
Monsieur Patrick CHARLIER	Belgique	31 décembre 2017
Monsieur Stanislav DANIEL	Slovaquie	31 décembre 2017
Monsieur Saša GAJIN	Serbie	6 novembre 2017
Madame Carolina HADJIATHANASIOU-SHIAMPTANI	Chypre	31 décembre 2017
Madame Dženana HADŽIOMEROVIĆ	Bosnie-Herzégovine	10 décembre 2018
Madame Ketevan KHUTSISHVILI	Géorgie	31 décembre 2017
Monsieur Oleksiy KRESIN	Lituanie	10 décembre 2018
Monsieur Paul Aarre LAPPALAINEN	Suède	24 mai 2015
Monsieur Alexis MARQUET	Monaco	6 décembre 2015
Madame Carmen QUESADA ALCALÁ	Espagne	31 décembre 2017
Madama Anna RASTAS	Finlande	1 juillet 2019

Observateurs de l'ECRI

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Madame Cheryl GILLAN

Monsieur Snorre Serigstad VALEN

Monsieur Khalid CHAOUKI

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

Madame Sherma BATSON

Saint-Siège

Monsieur Jean-Pierre MACHELON

Commission européenne

Madame Pia LINDHOLM

Mexique

Monsieur Ricardo BUCIO

Bureau de l'ECRI

Monsieur Christian AHLUND
Président
membre au titre de la Suède

Madame Barbara JOHN
Vice-Présidente
membre au titre de l'Allemagne

Monsieur Jean-Paul LEHNERS
Vice-Président
membre au titre du Luxembourg

Monsieur Jacint RIBERAYGUA CAELLES
Membre du Bureau
membre au titre d'Andorre

Monsieur Daniel THÜRER
Membre du Bureau
membre au titre de la Suisse

Monsieur Mirosław WYRZYKOWSKI
Membre du Bureau
membre au titre de la Pologne

Annexe II⁴

Secrétariat de l'ECRI

Monsieur Stephanos STAVROS, Secrétaire exécutif de l'ECRI

Tel: +33 (0) 3 88 41 30 62

Monsieur Pierre Masson, Chargé de programme

Tel: + 33 (0) 3 88 41 30 08

Monsieur Stefano VALENTI, Responsable des relations extérieures

Tel: +33 (0) 3 90 21 43 28

Madame Camilla TESSENYI, Juriste

Tel: + 33 (0) 3 88 41 30 29

Monsieur Thobias BERGMANN, Chargé de programme

Tel: + 33 (0) 3 90 21 46 19

Monsieur Wolfram BECHTEL, Juriste

Tel: + 33 (0) 3 90 21 58 44

Monsieur Denis ROTH-FICHET, Juriste

Tel: +33 (0) 3 90 21 56 27

Madame Sophie KURT TORUN, Chargée d'études et de projets

Tel: +33 (0) 3 88 41 35 28

Madame Paula ECK-WALTERS, Documentaliste

Tel: +33 (0) 3 88 41 33 99

Madame Sylvia LEHMANN, Assistante

Tel: +33 (0) 3 88 41 29 64

Ms Narindra RAVAHIMANANA, Assistante

Tel: +33 (0) 3 88 41 24 02

⁴ Cette annexe reflète la situation au 31 décembre 2014.

Adresse du Secrétariat

Direction générale II - Démocratie
Direction de la dignité humaine et de l'égalité
Conseil de l'Europe
67075 STRASBOURG CEDEX
France

Courriel Secrétariat : ecri@coe.int

Fax Secrétariat : 33 (0) 3 88 41 39 87

Annexe III

Réunions tenues par l'ECRI en 2014

Sessions plénières

- 19-21 mars 2014
- 17-20 juin 2014
- 9-12 décembre 2014

Réunions du groupe de travail sur les relations avec la société civile et les organes spécialisé

- 18 mars 2014
- 9 mai 2014
- 16 juin 2014
- 8 décembre 2014
- 2 décembre 2014

Réunion du groupe de travail sur le discours de la haine

- 11 avril 2014
- 17 octobre 2014
- 17 décembre 2014

Séminaire avec des organes nationaux spécialisés dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale : « Le rôle des organes nationaux spécialisés dans l'appui qu'ils peuvent apporter aux autorités locales en matière de lutte contre le racisme et l'intolérance »

- 22-23 mai 2014

Réunions du Bureau

- 18 mars 2014
- 16 juin 2014
- 8 décembre 2014

Réunions du groupe de travail sur les migrants irréguliers

- 3 mars 2014
- 18 septembre 2014

Tables-rondes nationales

- La Haye: 30 juin 2014
- Chisinau : 30 septembre 2014
- Sarajevo: 19 novembre 2014

Réunions des groupes de travail CBC

Préparation des visites de contact :

- Albanie: 16 juin 2014
- Autriche: 24 juillet 2014
- République tchèque: 10 octobre 2014
- Estonie: 19 septembre 2014
- France: 18 décembre 2014
- Géorgie: 8 décembre 2014
- Grèce: 20 janvier 2014
- Hongrie: 18 mars 2014
- Lituanie: 8 décembre 2014
- Monaco: 8 décembre 2014
- Norvège: 13 janvier 2014
- Pologne: 24 avril 2014

Amendements :

- Albanie: 9 décembre 2014
- Bulgarie: 19 mars 2014
- Grèce: 17 juin 2014
- Hongrie: 9 décembre 2014
- Norvège: 17 juin 2014
- Pologne: 10 décembre 2014
- Slovaquie: 19 mars 2014
- Suisse: 19 mars 2014

Suivi intermédiaire :

- Andorre: 11 décembre 2014
- Croatie: 10 décembre 2014
- Danemark: 10 décembre 2014
- Islande: 18 juin 2014
- Italie: 18 juin 2014
- Lettonie: 18 juin 2014
- Luxembourg: 19 juin 2014
- Monténégro: 19 juin 2014
- Suède: 9 décembre 2014
- Ukraine: 19 juin 2014

Visites de contact

- Albanie: 15-19 septembre 2014
- Autriche: 2-7 novembre 2014
- République tchèque: 23-28 novembre 2014
- Estonie: 17-21 novembre 2014
- Grèce: 9-14 mars 2014
- Hongrie: 1-6 juin 2014
- Norvège: 9-14 mars 2014
- Pologne: 22-27 juin 2014

Annexe IV

Liste des publications⁵

- Recommandation de politique générale n° 1 de l'ECRI: La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance (Strasbourg, 4 octobre 1996)
- Recommandation de politique générale n° 2 de l'ECRI: Les organes spécialisés dans la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau national (Strasbourg, 13 juin 1997)
- Recommandation de politique générale n° 3 de l'ECRI : La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes (Strasbourg, 6 mars 1998)
- Recommandation de politique générale n° 4 de l'ECRI : Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles (Strasbourg, 6 mars 1998)
- Recommandation de politique générale n° 5 de l'ECRI: La lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans (Strasbourg, 27 avril 2000)
- Recommandation de politique générale n° 6 de l'ECRI: La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'internet (Strasbourg, 15 décembre 2000)
- Recommandation de politique générale n° 7 de l'ECRI : la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale (Strasbourg, 13 décembre 2002)
- Recommandation de politique générale n° 8 de l'ECRI : Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme (Strasbourg, 8 juin 2004)

⁵. Les publications qui sont périmées ne figurent plus sur cette liste.

- Recommandation de politique générale n° 9 de l'ECRI : La lutte contre l'antisémitisme (Strasbourg, 9 septembre 2004)
- Recommandation de politique générale n°10 de l'ECRI : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire (Strasbourg, 21 mars 2007)
- Recommandation de politique générale n°11 de l'ECRI : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police (Strasbourg, 4 octobre 2007)
- Recommandation de politique générale n°12 de l'ECRI : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport (Strasbourg, 19 mars 2009)
- Recommandation de politique générale n°13 de l'ECRI : La lutte contre l'anti-tsiganisme et les discriminations envers les Roms (Strasbourg, 19 septembre 2011)
- Recommandation de politique générale n°14 de l'ECRI : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde du travail (Strasbourg, 25 septembre 2011)
- Approche pays par pays de l'ECRI:

→ Premier cycle :

- Volume I (Strasbourg, septembre 1997)
- Volume II (Strasbourg, mars 1998)
- Volume III (Strasbourg, 15 juin 1998)
- Volume IV (Strasbourg, 26 janvier 1999)
- Volume V (Strasbourg, 13 mars 1999)
- Volume VI (Strasbourg, 24 mai 1999)
- Volume VII (Strasbourg, 9 novembre 1999)

→ Deuxième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 3 avril 2001)
- Andorre (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Arménie (Strasbourg, 8 juillet 2003)

- Autriche (Strasbourg, 3 avril 2001)
 - Azerbaïdjan (Strasbourg, 15 avril 2003)
 - Belgique (Strasbourg, 21 mars 2000)
 - Bulgarie (Strasbourg, 21 mars 2000)
 - Croatie (Strasbourg, 3 juillet 2001)
 - Chypre (Strasbourg, 3 avril 2001)
 - République Tchèque (Strasbourg, 21 mars 2000)
 - Danemark (Strasbourg, 3 mars 2001)
 - Estonie (Strasbourg, 23 avril 2002)
 - Finlande (Strasbourg, 23 juillet 2002)
 - France (Strasbourg, 27 juin 2000)
 - Géorgie (Strasbourg, 23 avril 2002)
 - Allemagne (Strasbourg, 3 juillet 2001)
 - Grèce (Strasbourg, 27 juin 2000)
 - Hongrie (Strasbourg, 21 mars 2000)
 - Islande (Strasbourg, 8 juillet 2003)
 - Irlande (Strasbourg, 23 avril 2002)
 - Italie (Strasbourg, 23 avril 2002)
 - Lettonie (Strasbourg, 23 juillet 2002)
 - Liechtenstein (Strasbourg, 15 avril 2003)
 - Lituanie (Strasbourg, 15 avril 2003)
 - Luxembourg (Strasbourg, 8 juillet 2003)
 - Malte (Strasbourg, 23 juillet 2002)
 - Moldova (Strasbourg, 15 avril 2003)
 - Pays-Bas (Strasbourg, 13 novembre 2001)
 - Norvège (Strasbourg, 27 juin 2000)
 - Pologne (Strasbourg, 27 juin 2000)
 - Portugal (Strasbourg, 4 novembre 2002)
 - Roumanie (Strasbourg, 23 avril 2002)
 - Fédération de Russie (Strasbourg, 13 novembre 2001)
 - Saint-Marin (Strasbourg, 4 novembre 2003)
 - Slovaquie (Strasbourg, 27 juin 2000)
 - Slovénie (Strasbourg, 8 juillet 2003)
 - Espagne (Strasbourg, 8 juillet 2003)
 - Suède (Strasbourg, 15 avril 2003)
 - Suisse (Strasbourg, 21 mars 2000)
 - « L'ex-République yougoslave de Macédoine »
(Strasbourg, 3 avril 2001)
 - Turquie (Strasbourg, 3 juillet 2001)
 - Ukraine (Strasbourg, 23 juillet 2002)
-

- Royaume-Uni (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- Compilation des rapports du deuxième cycle (Strasbourg, février 2004)

→ Troisième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 14 juin 2005)
- Andorre (Strasbourg, 12 février 2008)
- Arménie (Strasbourg, 13 février 2007)
- Autriche (Strasbourg, 15 février 2005)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 24 mai 2007)
- Belgique (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 15 février 2005)
- Bulgarie (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- Croatie (Strasbourg, 14 juin 2005)
- Chypre (Strasbourg, 16 mai 2006)
- République Tchèque (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Danemark (Strasbourg, 16 mai 2006)
- Estonie (Strasbourg, 21 février 2006)
- Finlande (Strasbourg, 24 mai 2007)
- France (Strasbourg, 15 février 2005)
- Géorgie (Strasbourg, 13 février 2007)
- Allemagne (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Grèce (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Hongrie (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Islande (Strasbourg, 13 février 2007)
- Irlande (Strasbourg, 24 mai 2007)
- Italie (Strasbourg, 16 mai 2006)
- Lettonie (Strasbourg, 12 février 2008)
- Liechtenstein (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Lituanie (Strasbourg, 21 février 2006)
- Luxembourg (Strasbourg, 16 mai 2006)
- Malte (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Moldova (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Monaco (Strasbourg, 24 mai 2007)
- Pays-Bas (Strasbourg, 12 février 2008)
- Norvège (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- Pologne (Strasbourg, 14 juin 2005)
- Portugal (Strasbourg, 13 février 2007)
- Roumanie (Strasbourg, 21 février 2006)

- Fédération de Russie (Strasbourg, 16 mai 2006)
- Saint-Marin (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Serbie (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Slovaquie (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- Slovénie (Strasbourg, 13 février 2007)
- Espagne (Strasbourg, 21 février 2006)
- Suède (Strasbourg, 14 juin 2005)
- Suisse (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- « l'ex-République yougoslave de Macédoine »
(Strasbourg, 15 février 2005)
- Turquie (Strasbourg, 15 février 2005)
- Ukraine (Strasbourg, 12 février 2008)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 14 juin 2005)

→ Quatrième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 2 mars 2010)
- Andorre (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Arménie (Strasbourg, 9 février 2011)
- Autriche (Strasbourg, 2 mars 2010)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 31 mai 2011)
- Belgique (Strasbourg, 26 mai 2009)
- Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 8 février 2011)
- Bulgarie (Strasbourg, 24 février 2009)
- Croatie (Strasbourg, 25 septembre 2012)
- Chypre (Strasbourg, 31 mai 2011)
- République tchèque (Strasbourg, 15 septembre 2009)
- Danemark (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Estonie (Strasbourg, 2 mars 2010)
- Finlande (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- France (Strasbourg, 15 juin 2010)
- Géorgie (Strasbourg, 15 juin 2010)
- Allemagne (Strasbourg, 26 mai 2009)
- Grèce (Strasbourg, 15 septembre 2009)
- Hongrie (Strasbourg, 24 février 2009)
- Islande (Strasbourg, 21 février 2012)
- Irlande (Strasbourg, 19 février 2013)
- Italie (Strasbourg, 21 février 2012)
- Lettonie (Strasbourg, 21 février 2012)
- Liechtenstein (Strasbourg, 19 février 2013)

- Lituanie (Strasbourg, 13 septembre 2011)
- Luxembourg (Strasbourg, 21 février 2012)
- Malta (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- Moldova (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- Monaco (Strasbourg, 8 février 2011)
- Monténégro (Strasbourg, 21 février 2012)
- Pays-Bas (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- Norvège (Strasbourg, 24 février 2009)
- Pologne (Strasbourg, 15 juin 2010)
- Portugal (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Roumanie (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Fédération de Russie (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- Saint-Marin (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Serbie (Strasbourg, 31 mai 2011)
- Slovaquie (Strasbourg, 26 mai 2009)
- Slovénie (Strasbourg, 16 septembre 2014)
- Espagne (Strasbourg, 8 février 2011)
- Suède (Strasbourg, 25 septembre 2012)
- Suisse (Strasbourg, 15 septembre 2009)
- « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (Strasbourg, 15 juin 2010)
- Turquie (Strasbourg, 8 février 2011)
- Ukraine (Strasbourg, 21 février 2012)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 2 mars 2010)

→ Recommandations de suivi du quatrième cycle:

- Albanie (Strasbourg, 19 février 2013)
- Arménie (Strasbourg, 25 février 2014)
- Autriche (Strasbourg, 19 février 2013)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Belgique (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 25 février 2014)
- Bulgarie (Strasbourg, 21 février 2012)
- Chypre (Strasbourg, 3 juin 2014)
- République tchèque (Strasbourg, 22 May 2012)
- Estonie (Strasbourg, 19 février 2013)
- France (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Géorgie (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- Allemagne (Strasbourg, 22 mai 2012)

- Grèce (Strasbourg, 25 septembre 2012)
- Hongrie (Strasbourg, 21 février 2012)
- Lituanie (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Monaco (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Norvège (Strasbourg, 21 février 2012)
- Pologne (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Serbie (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Slovaquie (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Espagne (Strasbourg, 25 février 2014)
- Suisse (Strasbourg, 22 mai 2012)
- « L'ex-République yougoslave de Macédoine »
(Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Turquie (Strasbourg, 25 février 2014)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 19 février 2013)

→ Cinquième cycle:

- Belgique (Strasbourg, 25 février 2014)
 - Bulgarie (Strasbourg, 16 septembre 2014)
 - Allemagne (Strasbourg, 25 février 2014)
 - Slovaquie (Strasbourg, 16 septembre 2014)
 - Suisse (Strasbourg, 16 septembre 2014)
- Actes du Séminaire « Lutter contre le racisme tout en respectant la liberté d'expression » - 16-17 novembre 2006
(Strasbourg, juillet 2007)
 - Statistiques « ethniques » et protection des données dans les pays du Conseil de l'Europe, par Patrick Simon, Institut National d'Etudes Démographiques (Strasbourg, novembre 2007)